
Adresse de la section du Mont-Blanc (Paris), lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la section du Mont-Blanc (Paris), lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 143-144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18064_t1_0143_0000_11

Fichier pdf généré le 04/10/2019

2

Un membre [LE CARPENTIER] demande que les citoyens qui sont entrés dans la salle et qui ne sont point représentants du peuple, soient tenus de se retirer.

L'ordre est donné par le président (33).

LE CARPENTIER se plaint de l'inexécution du décret qui veut que les étrangers ne soient point admis dans l'intérieur de la salle; il demande l'exécution sévère de ce décret (34).

LEVASSEUR (de la Sarthe) appuie cette proposition, en ajoutant que ce sont les meneurs qui y introduisent leurs amis.

GUYOMAR se range de cet avis, en observant que la Convention, qui doit être démocratique comme le peuple, ne peut souffrir de meneurs, et qu'il faut qu'elle les atteigne de quelque côté qu'ils soient. [Quelques débats s'élèvent, ils se terminent par un ordre donné aux huissiers de faire exécuter le décret qui exclut les étrangers de l'intérieur de la salle.] (35).

*** : Ces étrangers sont pour la plupart des factieux qui viennent ici nous insulter.

[RUAMPS : Voyez leur audace, fais donc faire la police, président, ou nous allons la faire nous-mêmes (36)].

[Ruamps fait à cette occasion une sortie contre deux femmes qu'il désigne sous le nom de Cabarus et de Comtat. La Cabarus est la fille du fameux banquier de Saint-Charles, femme de l'émigré Fontenay, et qui vit publiquement avec Tallien. Il accuse ces citoyennes de venir insulter la Convention nationale jusque dans son sein (37).]

[RUAMPS : Ces deux coquines sont plus insolentes aujourd'hui que lorsqu'elles vivaient avec le comte d'Artois (38).]

3

Un autre membre [GASTON] propose que les journalistes ne puissent admettre dans les loges qui leur sont accordées, que les citoyens qui y prennent des notes.

(33) P.-V., XLIX, 119.

(34) *Moniteur*, XXII, 486. *Rép.*, n° 53 (suppl.); *F. de la Républ.*, n° 53; *M.U.*, n° 1340; *J. Perlet*, n° 780; *C. Eg.*, n° 816, mention.

(35) *Rép.*, n° 53 (suppl.). *F. de la Républ.*, n° 53; *M.U.*, n° 1340.

(36) *C. Eg.*, n° 816.

(37) *C. Eg.*, n° 816. *Gazette Fr.*, n° 1045; *Ann. Patr.*, n° 681. *J. Fr.*, 778.

(38) *C. Eg.*, n° 816. *Gazette Fr.*, n° 1045.

La proposition n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix (39).

GASTON : Les loges des journalistes sont aussi pleines d'intrigants qui huent la Convention. [Voyez-vous ces loges intermédiaires entre les tribunes que remplit le peuple. C'est dans ce repaire que travaille cet essaim malfaisant de journalistes. C'est là que nous voyons sans cesse des contre-révolutionnaires, des émigrés et des chouans, qui pis est. Je demande qu'il soit demandé à ces écrivailleurs de n'y admettre aucun étranger.] (40)

La lecture de la correspondance est continuée (41).

4

La section du Mont-Blanc [Paris] vient applaudir à l'Adresse de la Convention au peuple français, demande que les sociétés populaires ne puissent centraliser, et annonce à la Convention que les jeunes gens de son arrondissement, âgés de quinze à dix-huit ans, se sont formés en compagnie dite des Adolescents.

Mention honorable, insertion au bulletin en entier, ainsi que le la réponse du président; renvoi au comité Militaire pour ce qui concerne la compagnie des Adolescents (42).

[La section du Mont-Blanc en masse se présente. Une députation est introduite à la barre.] (43)

[La section du Mont-Blanc à la Convention nationale] (44)

Liberté, Égalité.

Citoyens Législateurs,

Toute la France a applaudi à votre adresse sublime, rapelans au français tout les sentiments de son existence elle luy presage d'avance tous les délices de la liberté; délivrée de ces hommes qui l'oprimoient par la terreur, qui fanatisoient par leur astuce perfide, la section du Mont-Blanc, une des premières est venue vous en féliciter; calomniée depuis dans l'opinion publique (si l'on veut apeler calomnie ces traits lancés par ces hommes qui craignent la lumière parce que son plus foible rayon éclaireroit leur

(39) P.-V., XLIX, 119. *F. de la Républ.*, n° 53.

(40) *Gazette Fr.*, n° 1045.

(41) *Moniteur*, XXII, 486.

(42) P.-V., XLIX, 119. *F. de la Républ.*, n° 53.

(43) *Moniteur*, XXII, 486. Cavaignac y est désigné comme étant l'orateur de la députation. *J. Mont.*, n° 32; *J. de Paris*, n° 54; *M.U.*, n° 1340; *J. Perlet*, n° 780; *Gazette Fr.*, n° 1045; *Ann. Patr.*, n° 681; *Ann. R. F.*, n° 52; *J. Fr.*, n° 778.

(44) C 326, pl. 1416, p. 28. *Bull.*, 22 brum.; *Moniteur*, XXII, 487; *Débats*, n° 780, 742; *M.U.*, n° 1340; *J. Perlet*, n° 780.

turpitude) elle revient aujourd'hui pénétrée des mêmes sentiments, vous apporter les craintes du peuple. Citoyens Législateurs, il est inquiet non pas sur vos travaux, non pas sur votre conduite, vous possédez toute sa confiance et la section du Mont-Blanc vous félicite d'avoir résisté à l'impatience que l'on temoignoit de voir la fin de la grande affaire qui vous occupe aujourd'hui; elle vous félicite d'y avoir mis toute la lenteur et la prudence qui caractérise la justice que vous avés solennellement promise, et dont vous nous faites jouir. Mais il est des scelerats pour qui le trouble est un besoin; cette prudence et cette lenteur compagnes de la justice sont pour eux de grands moyens d'exaspérer les passions, d'exciter le désordre, et c'est alors qu'ils se flattent de trouver l'impunité.

Vous êtes investis de tous les pouvoirs du peuple, que des mesures générales frappent également et l'ancienne aristocratie et l'aristocratie des terroristes. Législateurs, sans les lois les plus sévères, vous verrez toujours à côté de vous de ces sociétés qui cherchant à rivaliser, à neutraliser votre pouvoir, nous replongeroient bientôt dans le despotisme. Là où les droits du peuple et de ses représentants sont méconnus ou avilis, nous ne voyons plus qu'un rassemblement dangereux et plus dangereux encore, lorsque les ramifications de ses complots se prolongent jusqu'aux extrémités de la République, maintenant le droit des sociétés populaires mais surtout empêchés les de se centraliser, frappés les perturbateurs.

Si le citoyen de Paris n'a pas plus de droits que celui du hameau le plus faible, pourquoi les sociétés populaires de Paris auroient-elles plus de droits, plus de pouvoir que celles des communes de la République les moins peuplées. Législateurs! placés dans cette enceinte par le peuple pour assurer son bonheur par des lois sages, ayés toujours présente cette vérité, que tous les instans que vous font perdre les dénonciations vagues, qui avilissent la représentation nationale, sont autant d'années perdues pour la félicité du peuple, tels sont les sentiments des citoyens de la section du Mont-Blanc. Vive la Liberté, l'égalité, la République une et indivisible. Vive la Convention nationale.

CADET GASSICOURT, *président*,
DUPERRÉE, *secrétaire*.

[Cette adresse est souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens. L'orateur entretient ensuite la Convention d'une demande particulière faite par les jeunes citoyens de cette section, depuis l'âge de 13 jusqu'à 18 ans.] (45)

[*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc du 10 brumaire an III*] (46)

Lecture faite d'une pétition des jeunes adolescents de la section qui annoncent à l'assemblée qu'étant fils de républicains sans culottes et à l'exemple de leurs pères ils n'ont rien tant à cœur que d'être utile à leur patrie en la servant autant qu'il sera en leur pouvoir.

Ils demandent en conséquence que l'assemblée générale les autorise à former une treizième compagnie qu'on appelleroit la compagnie des jeunes adolescents et dans laquelle ne seroient admis que de jeunes citoyens de quinze à dix huit ans et même au dessous s'ils s'en trouvoient qui en eussent le caractère et la force, que cette compagnie qui serviroit sous les ordres du commandant de bataillon prendroit son tour de service pour tous les postes du bataillon ou conjointement avec leurs concitoyens par un ordre régulier de service que cette compagnie s'exerceroient aux évolutions militaires et seroit toujours prête à marcher au premier signal de danger pour la chose publique ou pour la représentation nationale.

L'assemblée a accueilli avec satisfaction l'offre des jeunes républicains de la section du Mont-Blanc arrête la mention civique de leur devouement, considérant néanmoins qu'aux termes de la loi il n'appartient qu'au comité de Salut public ou de la Guerre au près de la Convention nationale de prononcer sur le vœu des jeunes citoyens, l'assemblée arrête que les citoyens Bessaru, Cavaignac, Perriet, Rossiet, Allund et Le Blanc quelle nomme pour commissaires à cet effet se rendront auprès des comités pour les y inviter au nom de la section à prendre cet objet en grande considération.

Pour extrait conforme.

DUPERRÉE, *secrétaire greffier*.

[*Les jeunes citoyens de la section du Mont-Blanc à l'assemblée générale de la même section, Paris, le 10 brumaire an III*] (47)

Liberté, Égalité.

Citoyens,

Nous sommes tous fils de sans-culottes et à l'exemple de nos pères nous n'avons rien tant à cœur que d'être utiles à la chose publique autant qu'il est en notre pouvoir.

Nous demandons en conséquence à l'assemblée générale de la section son agrément et son autorisation, nous lui demandons même aussi qu'elle veuille bien s'intéresser pour nous afin de former une 13^{ème} compagnie qu'on appelleroit celle des adolescents.

Nous sommes pour la plus grande partie enregistrés sur les contrôles des compagnies composant la force armée de la section, et nous faisons notre service, mais l'autre partie, n'ayant pas assez d'âge, ne fait pas encore le sien et brûlant de servir sa patrie, semble tous les jours accuser le tems de ne pas aller assez vite.

(45) *Débats*, n° 780, 743.

(46) C 326, pl. 1416, p. 30.

(47) C 326, pl. 1416, p. 29.